



REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le 6 avril 2021 à 9h30

VII. Réclamation individuelle et collective

1. Dans la mesure où les questions du personnel sont posées en amont, le CSE demande à ce que les réponses apportées soient transmises le jour de la réunion du CSE

En pratique, la Direction apporte verbalement un premier niveau de réponse directement en instance.

La rédaction de la ou des réponses reste la prérogative de la Direction, dans le délai légal prévu.

Une fois rédigées, les réponses seront mises en ligne sur l'espace Intranet SISTM au même endroit que les procès-verbaux de réunion et portés de ce fait à la connaissance de toutes et tous.